

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

SECTION DES ALPES MARITIMES ET DE LA HAUTE VIENNE



Agir pour ne pas Subir

Limoges, le 30 juin 2010

GT DGFIP relatifs aux « personnels handicapés »

Un groupe de travail DGFIP concernant les personnels handicapés s'est tenu le mercredi 30 juin 2010, à partir de 14H30, à l'Atrium - place des vins de France – 75012 PARIS.

- Cette réunion était présidée par Monsieur Hugues PERRIN, chef de bureau.

L'ordre du jour portait sur :

- 1) la présentation de la lettre de mission pour les correspondants handicap locaux,
- 2) le bilan de l'expérimentation des vidéophones et proposition de généralisation,
- 3) l'accueil et l'insertion des agents handicapés,
- 4) l'utilisation des fonds versés par le FIPHFP,
- 5) le projet de questionnaire destiné aux agents handicapés,
- 6) la présentation de la synthèse des travaux du GT Ecoles du 16 mars 2010.

La CFTC FINANCES PUBLIQUES a fait une déclaration liminaire, que vous trouverez en fichier joint.

La CFTC FINANCES PUBLIQUES réaffirme son attachement au recrutement contractuel et explique que de créer un concours spécifique, c'est aussi « gueteriser » les personnes handicapées. En plus, faire passer des concours à une personne handicapée, en lui accordant un tiers temps (par exemple) c'est aussi lui imposer des souffrances tels que le délai de route pour se rendre au centre d'examen, l'obliger à composer un peu plus longtemps alors que pour certains c'est un supplice de devoir rester assis.

Le recrutement contractuel n'est pas une voie de recrutement au rabais, comme on l'entend trop souvent dans les services, La CFTC FINANCES PUBLIQUES réaffirme sa position sur le suivi des stagiaires, sous forme de tutorat jusqu'à la titularisation ou la non titularisation. Dans cette dernière hypothèse, nous demandons un accompagnement spécifique du fait de la fragilité émotionnelle que peut provoquer ce nouveau traumatisme, après celui de la Vie.

La CFTC FINANCES PUBLIQUES apporte des précisions sur le recrutement par le biais des emplois réservés ACVG (Anciens Combattants et Victimes de GUERRE) accessible par priorité aux personnes en situation de handicap civile et militaire, depuis la loi du 10 juillet 87, repris et étendu dans les nouvelles dispositions de la loi de 2006.

En introduction, Monsieur PERRIN précise :

- qu'il s'agit d'une démarche volontaire et optimiste,
- que le taux de 6 % n'est pas qu'un objectif, certes, il faut l'atteindre et tous les moyens nécessaires seront alloués pour y parvenir,
- que la sensibilisation doit être opérée à 360 ° et toucher tout le monde : la hiérarchie, les collègues, etc... Il y a un projet de film pour mettre en œuvre la déclinaison de la sensibilisation. Cela dit, la DGFIP détient le meilleur taux de recrutement au ministère.
- que le déroulement de carrière est pointé dans le questionnaire à partir de là, on pourra voir s'il y a un sujet,
- qu'en matière d'accessibilité, il faut recenser les sites et les rendre accessibles.

- 1) la présentation de la lettre de mission pour les correspondants handicap locaux, la DFIP souhaite créer une mission à part entière, celle du correspondant handicap. L'ensemble des OS s'opposent au fait que la direction locale choisisse la quotité de temps de travail dévolu à cette mission au risque de la voir encore réduite.



CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

Le correspondant handicap local (CHL) : « c'est quelqu'un qui y croit ».

Monsieur GUILLAUME, pour La CFTC FINANCES PUBLIQUES, demande à ce que le correspondant handicap soit un agent nommé sur la base du volontariat, suite à un appel à candidature, sur des qualités relationnelles et des compétences en matière de handicap quel que soit son grade.

Monsieur PERRIN invite les OS à faire remonter leurs observations par écrit.

- 2) le bilan de l'expérimentation des vidéophones et proposition de généralisation, l'ensemble des OS approuve l'expérimentation et souhaite sa généralisation.
- 3) l'accueil et l'insertion des agents handicapés,

Pour favoriser l'accueil et l'insertion des personnes handicapées dans la sphère professionnelle, la DGFIP a orienté son action sur cinq axes majeurs :

- le soutien au réseau ;
- l'accessibilité des locaux professionnels ;
- l'aménagement des postes de travail ;
- la mise en place de formations spécifiques ;
- l'accessibilité numérique.

Le soutien au réseau

L'implication des chefs de service, des correspondants handicap et des collègues est déterminante pour harmoniser l'insertion des personnes handicapées.

L'accessibilité des locaux professionnels

Les montants engagés pour l'amélioration de l'accessibilité des locaux aux agents handicapés se sont élevés à 1 298 000 € pour l'année 2008.

En fin d'année 2008, il a été procédé au recensement des besoins en matière d'équipements en balises sonores des sites accueillants des agents déficients visuels.

Une somme de 296 000 € a été consacrée à cette opération, permettant ainsi aux agents ayant des difficultés visuelles de mieux se déplacer sur leurs lieux de travail ainsi que dans les centres de formation.

Monsieur HUMBERT, pour la CFTC FINANCES PUBLIQUES, rappelle l'obligation faite par la loi de 2005 : « la mise aux normes de ERP doit être un axe primordial dans l'accompagnement du recrutement des personnes en situation de handicap, par ce qu'il en va de leurs conditions de vie au travail »

L'aménagement des postes de travail

Avec le concours des médecins de prévention, la DGFIP procède à l'aménagement des postes de travail des agents, qu'ils aient été recrutés comme travailleurs handicapés ou que leur handicap se soit manifesté en cours de carrière.

978 aménagements de postes de travail ont été réalisés en 2009.

Madame GUEGNON, pour la CFTC FINANCES PUBLIQUES, en profite pour rappeler la pénurie de médecin de prévention, qui sont généralement déjà très sollicités et qui rencontrent de nombreuses difficultés pour assurer les visites médicales annuelles et quinquennales. »

Les formations spécifiques

Des actions de formations spécifiques en cours de carrière ont été mises en place :

- formations dispensées par des prestataires spécialisés aux agents handicapés nouvellement équipés de logiciels et matériels spécifiques ;
- formations aux logiciels bureautiques ou de la DGFIP dispensées par des agents déficients visuels à leurs collègues ;
- formation au braille, à la langue des signes française (LSF) ou/et à la lecture labiale pour les agents devenus aveugles ou sourds en cours de carrière.

Les actions de sensibilisation et de formation à la LSF sont également proposées aux agents entendants dans le cadre de l'accueil du public sourd ou malentendant. En 2008/2009, 152 agents ont suivi ces formations animées par des agents sourds ou des organismes spécialisés.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

SECTION DES ALPES MARITIMES ET DE LA HAUTE VIENNE



Agir pour ne pas Subir

L'accessibilité des applications et services en ligne pour les agents déficients visuels

Le développement des technologies de l'information et de la communication ouvre aux déficients visuels de nouvelles possibilités d'insertion professionnelle et de diversification des tâches.

Cela nécessite toutefois qu'une attention particulière soit apportée à l'accessibilité des applications, de la documentation et des services en ligne.

4) l'utilisation des fonds versés par le FIPHFP,

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a été créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le FIPHFP est alimenté par les contributions versées par les administrations qui emploient moins de 6 % de travailleurs handicapés.

Une partie de ces fonds est redistribuée aux administrations pour le financement de prestations en matière d'insertion et de recrutement des personnes handicapées.

Le financement de ces actions et, plus généralement, les relations en matière d'insertion des personnes handicapées, entre les ministères économiques et financier (représentés par le Secrétariat général) et le FIPHFP, sont régis par une convention signée le 29 octobre 2007.

Cette convention a fait l'objet de sous-conventions entre le Secrétariat général et les directions des ministères économiques et financiers.

S'agissant de la DGFIP, la sous-convention signée le 28 octobre 2008 prévoit l'attribution d'une enveloppe globale de 3 503 800 €, dont un acompte de 60% (2 102 300 €), versé effectivement en mars 2009. Le versement du solde (1 401 500 €) ne peut intervenir qu'au terme de la sous-convention (prévu initialement le 30 juin et prorogé au 29 décembre 2009), et après justification de l'éligibilité des crédits utilisés (phase en cours à la CRIPH).

Au 31 décembre 2009, le montant des dépenses d'insertion réalisées en faveur des agents handicapés s'élève à 2 903 780 €.

La ventilation par type d'action est présentée en fin de fiche.

En 2010, la DGFIP poursuit sa politique volontariste en faveur de l'insertion des agents handicapés.

Outre le maintien des actions déjà engagées au titre des aménagements de postes de travail, de l'accessibilité numérique, de la formation des agents en situation de handicap, d'autres actions sont prévues :

- sensibilisation de l'environnement professionnel à l'accueil d'agents handicapés ;
- enquête sur les conditions de travail des personnels handicapés de la DGFIP (cf fiche 5) ;
- mise en place de formations spécifiques relatives à l'accessibilité numérique pour les webmasters chargés de la conception ou mise à jour des sites intranets locaux (certains sites ne sont pas accessibles, privant les agents aveugles de l'accès aux annuaires locaux ou autres informations locales) ;
- seconde phase de mise en accessibilité numérique des écrans de consultation d'Iliad ;
- audits et 1ère phase de la mise en accessibilité numérique d'Hélios et de Chorus (sous réserve) ;
- si le GT valide l'expérience, généralisation des vidéophones.

Une nouvelle convention entre les ministères économique et financier et le FIPHFP devrait être conclue en 2010.

Dépenses éligibles à un financement par le FIPHFP



CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF

Nature des dépenses	2008	2009	Total au 31 décembre 2009
Aménagement des postes de travail Dont expérimentation d'un vidéophone	644 718 €	475 710 € 39 129 €	1 120 428 €
Dépenses d'accessibilité immobilière inférieures à 15 000 €	105 400 €	161 031 €	266 431 €
Formation et information	317 372 €	374 442 €	691 814 €
Dont formation à la LSF	218 966 €	195 572 €	414 538 €
Informatique	351 520 €	473 587 €	825 107 €
Dont accessibilité numérique	81 344 €	277 946 €	359 290 €
Total des dépenses d'insertion	1 419 010 €	1 484 770 €	2 903 780 €

La diminution sensible des dépenses réalisées en 2009 au titre des aménagements de poste de travail s'explique par une définition plus stricte de ce type de dépenses éligibles au financement par le FIPHFP.

En 2008, toutes les dépenses d'aménagements de poste prescrits par le médecin de prévention ont été financées par le FIPHFP, dès lors que le certificat médical mentionnait que l'état de santé de l'agent nécessitait cet aménagement.

Depuis 2009, seules les prescriptions mentionnant que « l'état de handicap » de l'intéressé, justifient l'aménagement de poste, peuvent donner lieu à un financement par le FIPHFP.

5) le projet de questionnaire destiné aux agents handicapés, ce document a déjà était soumis aux OS, lors du dernier GT Handicap du 18/01/2010. Des propositions de modifications ont été soumises à l'administration. Aujourd'hui, Monsieur Perrin propose que les OS fassent remonter leurs observations par mail avant le 16 juillet 2010. **La CFTC FINANCES PUBLIQUES enverra ses propositions avant cette date.**

6) la présentation de la synthèse des travaux du GT Ecoles du 16 mars 2010 : l'objectif du groupe de travail Ecoles sur la handicap est de proposer des choses concrètes, pour certaines à réaliser très vite. En tout état de cause, il faut que « l'humain soit respecté, notamment en terme de communication ».

Monsieur FONTANA rappelle le rôle du médecin de prévention, qui est le fil conducteur du recrutement jusqu'à l'arrivée dans les services. Il y a normalement un suivi de la personne recrutée, prévu dans les écoles, il faut réactiver ce processus, si nécessaire.

Madame GUEGNON pour la CFTC FINANCES PUBLIQUES regrette que les OS ne participent pas à ce groupe de travail Ecoles et rappelle à nouveau l'importance de tous les partenaires des CHS : ACOMO, médecins de prévention, inspecteurs hygiène et sécurité, au sein de nos services et de la charge importante de travail. La CFTC FINANCES PUBLIQUES insiste sur le maintien du suivi des personnels en situation de handicap et sur le correspondant handicap local, qui doit être coordinateur entre les acteurs préventeurs internes mais aussi externes ;

Suite au GT Handicap du mois de janvier 2010 et la demande de mise en place d'un guide d'insertion des personnes en situation de handicap par la CFTC, Monsieur FONTANA qui l'avait annoncé au groupe de travail du CTPM de lundi 28 juin 2010, nous informe de l'arrivée d'un guide du handicap dès la rentrée 2010.

En conclusion, il faut tendre vers la banalisation du handicap pour permettre l'intégration de tous les personnels, en situation de handicap.

Jean Claude GUILLAUME Secrétaire départemental CFTC DGFIP 06	Nathalie GUEGNON Secrétaire départementale CFTC DGFIP 87	Sébastien HUMBERT Expert CFTC
---	---	----------------------------------